

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2024/132

(pris en vertu de la délégation du Conseil Municipal)

OBJET : Avenant à la création d'une régie de recettes « ACTIVITES VACANCES-JEUNESSE ET LUDOTHEQUE » pour l'encaissement des accueils de loisirs en période de Vacances Scolaires, des activités jeunesse et de la ludothèque.

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision en date du 13 septembre 2023 instituant la régie de recettes ACTIVITES VACANCES JEUNESSE ET LUDOTHEQUE pour l'encaissement des accueils de loisirs en période de vacances scolaires, des activités jeunesse et de la ludothèque,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 juin 2024,

Considérant la nécessité de modifier par avenant l'acte de création n° 2023/076 du 13 septembre 2023, pour permettre l'encaissement de la participation financière des familles aux séjours de vacances organisés par la Ville pour les enfants mérysiens,

Considérant l'intérêt pour les administrés d'utiliser des chèques vacances pour le paiement des séjours,

DECIDE

Article 1 : De modifier l'article 4 comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- Accueil de loisirs en période de Vacances scolaires ;
- Adhésion à l'accueil de loisirs Adolescents de l'Espace Jeunes et activités jeunesse ;
- Ludothèque ;
- Séjours de vacances.

Article 2 : De modifier l'article 5 comme suit :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

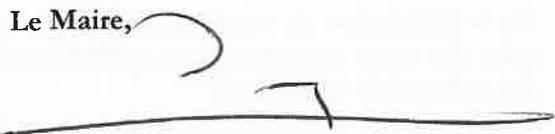
- Numéraire
- Chèques
- Carte bancaire sur le portail famille ou via un terminal de paiement.
- Chèques CRCESU moins de 6 ans.
- Chèques ANCV (pour les séjours de vacances).

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Fait à Méry-sur-Oise,
Le 5 juillet 2024



Le Maire,


Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise